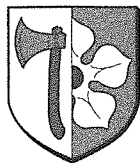


COMMUNE
DE
SCHIRRHEIN

67240



ARRETE MUNICIPAL

Abrogation

**De l'arrêté du 22 mai 2026 portant
installation d'une grue et autorisation de
survol du domaine public au 5 rue
principale,**

Le Maire de la Commune de Schirrhein

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- Vu le Code Routier, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10
- Considérant l'incidence des travaux au 5 rue principale à Schirrhein, et du fait qu'à ce jour aucun permis de construire n'a été accordé, et ne nécessite donc pas la présence d'une grue à tour au 5 rue principal et dans l'impasse des Cerises,
- Considérant les dangers potentiels présentés par l'installation d'engin de levage en bordure des voies publiques en milieu urbain,
- Considérant l'arrêté municipal autorisant la pose d'une grue au 5 rue principale émis par la commune le 22 mai 2026,

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté du 22 mai 2026 est abrogé et remplacé par ce qui suit.
- Article 2 : Le demandeur n'est plus autorisé à poser une grue à tour au 5 rue principale à Schirrhein. La grue sera démontée sous 15 jours à publication de l'arrêté.
- Article 3 : Les travaux nécessaires au rétablissement en leur état primitif la chaussée, les accotements, les trottoirs et autres ouvrages, par des matériaux neufs de bonne qualité et se conformant, pour leur exécution, aux prescriptions du maire, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Si un permis de construire venait à être accordé, une nouvelle demande de pose d'une grue pourra être demandé à la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
- Monsieur le Directeur du CEI de la C.E.A. de Soufflenheim
- Le demandeur
- L'affichage.

Le Maire



Patrick SCHOTT